

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt six, le treize avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bégrolles en Mauges, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de M. Anthony PINEAU, Maire de la Commune.

Présents : Mrs Anthony PINEAU, Arnaud METAYER, Mme Virginie SUPIOT, M. Aurélien THOMAS, Mmes Liliane MARTIN, Martine MORILLE, Mrs Laurent LARGEAU, René RIPOCHE, Miguel VIAULT, Mmes Pascale VERRON, Angélie TROTEL, M. Richard RETAILLEAU, Mmes Marianne DANCKOF, Floriane BLOUIN, Caroline RIPOCHE, Mrs Maduka KARIYAWASAM, Benoît GIRAUD et Mme Lucie GODINEAU.

Excusé : M. Ludovic CORABOEUF.

A donné pouvoir : M. Ludovic CORABOEUF à Mme Virginie SUPIOT.

Secrétaire de séance : Mme Lucie GODINEAU.

Convocation du 03 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : **19**

Nombre de Conseillers présents : **18**

Conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 23 avril 2026.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL PRÉCÉDENTE

M. Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le Procès-Verbal de Conseil Municipal de la séance du 20 mars 2026. Aucune remarque n'est faite, le Procès-Verbal est adopté.

DEMOGRAPHIE

Situation démographique 2025, arrêtée au 08 avril 2026 :

	Naissances	Mariages	Décès
janvier 2026	0	1	0
février 2026	0	1	3
mars 2026	2	0	5
TOTAL ANNEE 2026	2	2	8

Décisions du Maire

M. Le Maire informe le Conseil des décisions prises en mars 2026, en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal (DCM13-2026 du 20 mars 2026), dans le cadre de l'article L2122-2 du CGCT

Date	Objet
2 mars 2026	Devis ABCP n°2600462 signé par M. Michel CHEVALIER : Sonde four restaurant scolaire 291,88 €

FINANCES

*Indemnités des Elus

M. Le Maire, donne connaissance au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux, issues des articles L 2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux), applicable à une valeur maximale variant selon la population de la Commune. Il communique les valeurs maximales qui sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2024, calculées sur la base de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique, soit 4 110,52 € :

Population	Maire		Adjointes		Conseillers Municipaux	
	Taux maxi	Indemnité mensuelle brute	Taux maxi	Indemnité mensuelle brute	Taux maxi	Indemnité mensuelle brute
1000 à 3499 habitants	55,70 %	2 289,56 €	21,38 %	878,83 €	6 %	246,63 €

M. Le Maire demande au Conseil Municipal, de fixer les indemnités du Maire et des Adjointes, et propose également d'attribuer une indemnité à quatre Conseillers Municipaux :

M. Laurent LARGEAU chargé du CME, de la Jeunesse et du Jardin solidaire, Mme Caroline RIPOCHE, chargée des Ressources Humaines, M. René RIPOCHE, chargé des Bâtiments et du Service Technique, Mme Pascale VERRON, chargée du Restaurant scolaire et des Aînés.

M. Le Maire précise au Conseil, qu'il souhaite percevoir des indemnités inférieures au taux maximal en vigueur.

Il propose que M. Arnaud METAYER, vu ses fonctions de 1^{er} Adjoint, bénéficie d'une indemnité supérieure aux autres Adjoints.

M. Le Maire suggère également que le montant des indemnités de Mme Pascale VERRON, Conseillère Déléguée, soit légèrement inférieur aux autres Elus ayant une délégation, étant donné qu'elle n'assurera pas d'astreinte.

A l'aide du vidéo-projecteur, M. Le Maire expose au Conseil, le tableau ci-annexé, reprenant le montant mensuel des indemnités proposées à chaque Elu concerné, à compter du 21 mars 2026.

Après débat, M. Le Maire propose au Conseil de délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable aux propositions de M. Le Maire.
- **FIXE** les indemnités mensuelles brutes des Elus de la Commune de Bégrolles en Mauges, comme indiqué dans le tableau ci-annexé.
- **DECIDE** que ces indemnités seront versées, à compter du 21 mars 2026.

**Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique.*

TABLEAU INDEMNITES MENSUELLES DES ELUS
à compter du 21 mars 2026

Qualité	Nom - Prénom	Taux maxi I.B. 1027 – 4 110,52 €	Indemnité maxi	Taux accordé	Indemnité Accordée
M. le Maire	PINEAU Anthony	55,70 %	2 289,56 €	37,76 %	1552,13 €
1 ^{er} Adjoint	METAYER Arnaud	21,38 %	878,83 €	22,92 %	942,13 €
2 ^{ème} Adjointe	SUPIOT Virginie	21,38 %	878,83 €	19,52 %	802,37 €
3 ^{ème} Adjoint	THOMAS Aurélien	21,38 %	878,83 €	19,52 %	802,37 €
4 ^{ème} Adjointe	MARTIN Liliane	21,38 %	878,83 €	19,52 %	802,37 €
5 ^{ème} Adjoint	CORABOEUF Ludovic	21,38 %	878,83 €	19,52 %	802,37 €
Enveloppe globale Maire -Adjoints			6 683,71 €		5 703,74 €

Conseillers Municipaux avec délégation	Nom - Prénom	Taux maxi I.B. 1027 - 4 110,52 €	Indemnité maxi	Taux accordé	Indemnité Accordée
CME	LARGEAU Laurent	6%	246,63 €	6,00 %	246,63 €
RH	RIPOCHE Caroline	6%	246,63 €	6,00 %	246,63 €
Bâtiments, ST	RIPOCHE René	6%	246,63 €	6,00 %	246,63 €
Restaurant scolaire	VERRON Pascale	6%	246,63 €	5,26 %	216,21 €
Enveloppe conseillers municipaux			986,52 €		956,10 €

Enveloppe totale indemnités élus					6 659,84 €
---	--	--	--	--	-------------------

***Taxes directes locales. Vote des taux communaux d'imposition 2026**

M. le Maire et M. Arnaud METAYER, Premier-Adjoint, présentent au Conseil Municipal, l'état de notification des taux d'imposition 2026 des taxes directes locales (imprimé 1259 COM), adressé par les Services Fiscaux de Maine et Loire. Ce document fait apparaître un produit fiscal à taux constants de 757 881 Euros.

Ils rappellent également au Conseil, qu'un coefficient correcteur est appliqué pour les Communes sous compensées.

C'est le cas pour Bégrolles en Mauges, qui va bénéficier pour cette année 2026, d'un coefficient correcteur d'un montant de 47 671 €, ainsi que des Allocations compensatrices d'un montant de 10 315 €.

Cet état 1259 laisse apparaître également un montant de taxe Pylônes de 73 084 €.

M. le Maire et M. Arnaud METAYER, après la réunion de la commission « Finances », qui s'est tenue récemment, proposent d'augmenter ces taux, pour l'année 2026 :

- à 0,5 % pour la Taxes Foncière Bâti (TFB)
- à 0,5 % pour la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)
- à 0,5 % pour la Taxe d'Habitation (TH)

Après débat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de se prononcer sur le vote des taux communaux 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'augmenter les taux communaux de :

0,5% pour la Taxe Foncière Bâti, 0,5 % pour la Taxe Foncière Non Bâti et 0,5 % pour la Taxe d'Habitation.

- **FIXE** les taux communaux des taxes directes locales comme suit pour l'année 2026 :

- Taxe foncière bâti (TFB)	50,65 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB)	51,91 %
- Taxe d'habitation (TH)	15,88 %

- **APPROUVE** le produit fiscal attendu de taxes à taux voté, de 761 644 Euros.

***Tarifs des repas du Restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026/2027**

M. Le Maire et M. Arnaud METAYER, Premier Adjoint, rappellent au Conseil Municipal, que le tarif standard des repas du Restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2025/2026 a été fixé à 4,60 €, par délibération du 08 avril 2025.

M. METAYER donne connaissance du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 du Ministre de l'Economie et des Finances, publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, concernant les prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Ce décret fixe les modalités suivantes :

Article 1 : Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L.212-4, L 213-2, L 214-6, L 215-1 et L 422-2 du Code de l'éducation.

Article 2 : Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

M. Le Maire et M. METAYER exposent au Conseil, à l'aide du vidéo projecteur, une étude des frais de fonctionnement du service de Restaurant scolaire, réalisée pour les années passées, prenant en compte toutes les dépenses liées à ce service, y compris l'entretien du matériel et des bâtiments.

Cette étude fait apparaître également l'évolution des frais du service par rapport aux années précédentes et notamment un coût de revient par repas, qui était de 9,00 € en 2022, 8,22 € en 2023, 8,52 € en 2024 et 10,70 € en 2025.

Au vu de cette étude, ils proposent au Conseil, de fixer les tarifs de repas du Restaurant scolaire, pour l'année 2026/2027, comme suit :

- Tarif standard : 4,80 €
- Tarif de repas consommé, mais non réservé : 10,70 €
- Tarif de repas dont les produits alimentaires sont déjà fournis par les parents : 3,95 €

Après débat, M. Le Maire propose au Conseil de délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** les tarifs de repas du Restaurant scolaire comme indiqué ci-avant, pour l'année scolaire 2026-2027.

***Accueil collectif de mineurs « Les Loustics » : Tarifs des prestations, pour l'année scolaire 2026-2027 et Règlement de fonctionnement.**

M. Le Maire informe le Conseil que les membres de la commission des « Affaires sociales » et de la commission « Finances » se sont réunis récemment afin d'étudier un nouveau règlement de fonctionnement du service municipal d'accueil collectif de mineurs « Les Loustics » (Périscolaire et ALSH), ainsi qu'une nouvelle tarification des prestations du service, pour l'année scolaire 2026/2027, basée sur le quotient familial (QF).

M. Le Maire expose au Conseil, à l'aide du vidéo-projecteur, le projet de règlement de fonctionnement ci-annexé, comprenant la grille tarifaire des prestations, pour l'année scolaire 2026/2027.

Après débat, M. Le Maire propose au Conseil de délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable au projet de règlement de fonctionnement ci-annexé, ainsi qu'à la grille tarifaire des prestations de l'accueil collectif de mineurs « Les Loustics », présentés par M. Le Maire, pour l'année scolaire 2026-2027.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Les Loustics

Service périscolaire & centre de loisirs 2026-2027

Pour que l'inscription de votre enfant soit complète, merci de compléter :

- L'ensemble des documents de l'enveloppe reçu par votre aîné, si c'est un renouvellement d'inscription
- L'ensemble des documents reçu par mail, téléchargé sur le site de la mairie ou retiré en mairie, si c'est une première inscription

**La signature de la fiche inscription
vaut pour acceptation du règlement de fonctionnement des Loustics**

Pour tous renseignements, nous sommes joignables :

- Par téléphone au **02.41.70.40.43**
- Ou au **07.68.83.62.22**
- Ou par mail à l'adresse suivante : loustics.begrolles@gmail.com

Vous pouvez également trouver des informations sur le site de la Mairie de Bégrolles-en-Mauges, le portail famille des Loustics et l'application Intramuros (pour les divers évènements).



SOMMAIRE

<i>Présentation générale</i>	3
<i>Inscription</i>	3
<i>L'accueil périscolaire</i>	4
<i>Le mercredi</i>	5
<i>L'accueil de loisirs</i>	6

Fonctionnement commun aux différents services..... 8

Facturation 8

Tarifs.....9/10

Déclaration fiscale et aides exceptionnelles 10

Nos partenaires 10

Protection des données 10

Présentation générale

L'accueil « Les Loustics » est un service municipal de la commune de Bégrolles-en-Mauges. Elle est le gestionnaire de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs.

Situé au 12 bis rue des Landes à Bégrolles-en-Mauges, ces services fonctionnent conformément aux réglementations en vigueur, et au règlement de fonctionnement ci-après.

Inscription

- **Pour les familles déjà utilisatrices du service**

Les documents sont distribués sous enveloppe par la direction à l'école aux aînés de famille: vérifier les informations pré remplies puis les retourner avant la date indiquée. (Une partie des documents sont communs avec le restaurant scolaire).

- **Pour les nouvelles familles**

Le dossier d'inscription est envoyé par le directeur de l'école par mail, à télécharger sur le site de la commune de Bégrolles-en-Mauges ou à récupérer en Mairie.

Le retour des documents se fait auprès de la Mairie de Bégrolles-en-Mauges mi-juin au plus tard.

Une visite avec l'enfant ou les enfants de la structure est possible sur demande auprès de la directrice des Loustics , et, ensuite un rendez-vous sera proposé pour répondre à vos questions.

Conditions d'accès	Enfants de 2 ans ½ à 11 ans fréquentant les écoles maternelles et primaires de Bégrolles-en-Mauges			
Horaires	les jours d'école de 7h à 8h30 puis de 16h30 à 19h			
Inscriptions & désinscriptions	Familles avec planning régulier sur l'année	A effectuer par les parents sur le portail famille des Loustics pour l'année scolaire ou au fur et à mesure DATE LIMITE D'INSCRIPTION POUR SEPTEMBRE 2026 : 21 AOUT 2026		
	Familles avec planning à la semaine	A effectuer au plus tard le jeudi précédent la semaine d'accueil		
Modifications de planning	Toute modification de planning devra être signalée en priorité sur le portail ou :	d'un message sur le répondeur téléphonique au 02.41.70.40.43	ou d'un SMS au 07.68.83.62.22	ou d'un mail à l'adresse suivante : loustics.begrolles@gmail.com
Délais d'annulation 48 heures minimum	Pour le lundi	au plus tard le jeudi précédent		
	Pour le mardi	au plus tard le vendredi précédent		
	Pour le jeudi	au plus tard le lundi précédent		
	Pour le vendredi	au plus tard le mardi précédent		

Les délais d'annulation permettent à la direction d'anticiper les besoins en personnel. **Il est demandé aux parents d'informer la structure si un enfant doit participer à des séances d'APC** (si cela engendre une annulation ou une arrivée décalée), **en cas de non annulation sur le portail des Loustics ou par mail, le créneau réservé sera facturé.**

Si vous prévenez à moins de 48 heures, une **demi-heure** sera facturée si ce délai n'est pas respecté (évaluation des charges, de personnel notamment).

Toute absence non justifiée par un certificat médical ou une attestation sur l'honneur donnée avant le 5 du mois suivant, entraînera **une facturation complète du créneau réservé** (évaluation des charges, de personnel notamment).



Le créneau réservé sera **entièrement facturé** en cas d'annulation non signalée ou non justifiée.

- **Sécurité**

Étant responsable de chaque enfant inscrit sur son planning journalier, la direction se doit d'être prévenue de chaque changement, ceci pour la sécurité de vos enfants (APC, changement de planning...).

- **Aide aux devoirs**

Une salle au calme est mise à disposition des enfants. Les lundis et vendredis soir, ils sont en autonomie sous la surveillance des animateurs et les mardis et jeudis soir un animateur propose l'accompagnement aux devoirs. Cela ne sera en aucun cas une obligation pour les enfants.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

MERCREDI

L'accueil du mercredi est considéré administrativement comme de l'accueil périscolaire mais son fonctionnement se rapproche de celui de l'accueil de loisirs.

Les sorties en milieu de créneau pour la pratique sportive ou autre activité sont impossibles. Ceci dans le but de respecter le rythme des enfants et garantir la qualité de l'accueil et la sécurité de chacun en limitant les entrées et sorties à heures différentes.

Conditions d'accès	Enfants de 3 ans révolus à 11 ans scolarisés sur la commune ou non
---------------------------	---

	Exception possible pour les enfants de moins de 3 ans déjà scolarisés			
Horaires	Péricentre matin	7h – 9h		
	Matin	9h - 12h30		
	Repas	12h30 – 13h30		
	Après-Midi	13h30 – 17h		
	Péricentre soir	17h – 19h		
	Pour les enfants ne mangeant pas aux Loustics, il est possible de venir les chercher entre 11h45 et 12h30 MAXIMUM.			
Inscriptions & désinscriptions	Familles avec planning régulier sur l'année	Faire une inscription date à date sur le portail famille (au même titre que celui de l'accueil périscolaire) pour toute l'année. Pensez à faire les changements nécessaires sur le même support et réserver le péricentre.		
	Familles avec planning irrégulier	Faire les inscriptions sur le portail au fur et à mesure des semaines en respectant les délais.		
Modifications de planning	Toute modification de planning hors délai devra être signalée en priorité sur le portail ou :	d'un message sur le répondeur téléphonique au 02.41.70.40.43	ou d'un SMS au 07.68.83.62.22	ou d'un mail à l'adresse suivante : loustics.begrolles@gmail.com
	Délais d'annulation	Pour le mercredi	au plus tard le vendredi précédent	

L'inscription à la demi-journée est possible sauf si l'activité nécessite une inscription à la journée. Lorsque c'est le cas, cette précision est faite sur le projet d'animation et la direction le précisera par mail en amont.



L'inscription des enfants incombe aux parents / tuteurs légaux.

Sans inscription préalable, la direction se donne le droit de refuser le(s) enfant(s), également en dernière minute si l'effectif le permet.

Le projet d'animation vous sera adressé par mail avant chaque période, mis à disposition sur le portail famille et l'application Intramuros. Il peut être modifié en fonction de la météo, des conditions sanitaires ou du nombre d'enfants présents.

L'ACCUEIL DE LOISIRS

PETITES VACANCES SCOLAIRES

Conditions d'accès	Enfants de 3 ans révolus à 11 ans et de 11 ans à 13 ans habitant la commune de Bégrolles-en-Mauges ou hors commune (sans surcoût) Exception possible pour les enfants de moins de 3 ans déjà scolarisés	
Horaires	Péricentre matin (sur inscription)	7h – 9h
	Matin	9h – 12h
	Repas	12h – 13h30
	Après-midi	13h30 – 17h
	Péricentre soir (sur inscription)	17h – 18h30
Inscriptions & désinscriptions	Inscription et désinscription sur le portail pendant la période d'inscription. Annulation impossible après la date butoir d'inscription sauf le péricentre reste modifiable. Ajout possible, si places restantes. Pensez à faire vos réservations pour le péricentre.	

Modifications de planning	Toute modification de planning hors délai devra être signalée par le biais :	d'un message sur le répondeur téléphonique au 02.41.70.40.43	ou d'un SMS au 07.68.83.62.22	ou d'un mail à l'adresse suivante : loustics.begrolles@gmail.com
----------------------------------	---	---	---	---



Sur demande signifie que l'accueil ouvre à l'heure où les premiers sont inscrits. Sans inscriptions de votre part, vous pouvez vous retrouver face à une porte close le matin.

- Vous pouvez inscrire vos enfants **à la demi-journée**, sauf si l'activité nécessite la journée **entière**. Si c'est le cas, cela sera précisé sur le projet d'animation et le bon d'inscription.
- Le projet d'animation vous sera adressé par mail et mis à disposition sur le portail famille et l'application Intramuros. La période d'inscriptions y sera précisée. **Merci de la respecter.**

L'inscription des enfants incombe aux parents / tuteurs légaux.



Sans inscription préalable, la direction se donne le droit de refuser le(s) enfant(s). L'ouverture et la fermeture du centre se feront en fonction des inscriptions péricentre.

- Toute inscription enregistrée sur le portail ne peut être modifiée après la fin des inscriptions sauf si l'absence est liée à un problème de santé justifié.
- Toute absence non justifiée par un certificat médical ou une attestation sur l'honneur donnée avant le 5 du mois suivant, entraînera **une facturation complète du créneau réservé** (évaluation des charges, de personnel notamment).

L'ACCUEIL DE LOISIRS

VACANCES ESTIVALES

Conditions d'accès	Enfants de 3 ans révolus à 11 ans et de 11 ans à 13 ans habitant la commune de Bégrolles-en-Mauges ou hors commune (sans surcoût) Exception possible pour les enfants de moins de 3 ans déjà scolarisés ou qui vont l'être en septembre (pour la période d'été)
---------------------------	--

Horaires	Péricentre matin (sur inscription)		7h – 9h	
	Journée		9h – 17h	
	Pause du Midi		12h – 13h30	
	Péricentre soir (sur inscription)		17h – 18h30	
Inscriptions & désinscriptions	Inscription et désinscription sur le portail pendant la période d'inscription. Annulation impossible après la date butoir d'inscription sauf le péricentre reste modifiable. Ajout possible, si places restantes. Pensez à faire vos réservations pour le péricentre.			
Modifications de planning	Toute modification de planning hors délai devra être signalée par le biais :	d'un message sur le répondeur téléphonique au 02.41.70.40.43	ou d'un SMS au 07.68.83.62.22	ou d'un mail à l'adresse suivante : loustics.begrolles@gmail.com



L'été, l'inscription se fait obligatoirement à la journée AVEC ou SANS repas avec une possibilité de péricentre sur inscription.

- Le projet d'animation vous sera adressé par mail et mis à disposition sur le portail famille et l'application IntraMuros. La période d'inscription y sera précisée. **Merci de la respecter.**
- Toute inscription enregistrée sur le portail ne peut être modifiée après la fin des inscriptions sauf si l'absence est liée à un problème de santé justifiée.
- Toute absence non justifiée par un certificat médical ou une attestation sur l'honneur donnés avant le 5 du mois suivant entraînera **une facturation complète du créneau réservé** (évaluation des charges, de personnel notamment).

- Les veillées et nuitées proposées sont réservées aux enfants de **6 ans et plus** sauf si une précision à ce sujet est spécifiée sur le programme d'animation.



L'inscription des enfants incombe aux parents / tuteurs légaux.

Sans inscription préalable, la direction se donne le droit de refuser le(s) enfant(s). L'ouverture et la fermeture du centre se feront en fonction des inscriptions péricentre.

Fonctionnement commun aux différents services

- La municipalité définit avant chaque rentrée scolaire, les dates d'ouvertures des vacances estivales ainsi que les jours de fermeture annuelle. Il pourra y avoir également des fermetures exceptionnelles lors événements climatiques ou épidémies.
- Aucun enfant ne partira seul ou avec une personne mineure sans autorisation écrite de la famille.
- La direction doit impérativement être prévenue si l'enfant est récupéré par une autre personne que celle qui vient habituellement. Si ce n'est pas le cas, l'enfant restera dans l'enceinte de l'établissement jusqu'au retour des parents. La personne doit être notifiée sur le document d'inscription, si la personne n'est pas notée, elle devra présenter une pièce d'identité.
- Tout enfant arrivé avant 8h00 a droit à son petit déjeuner fourni par la structure, et un goûter est systématiquement proposé aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire après la classe, et ce sans supplément de prix. Une attention particulière est portée à l'équilibre alimentaire et le gaspillage.



Nous n'accepterons pas les enfants arrivant avec leur propre nourriture.

- Le mercredi et pendant les vacances scolaires, une sieste est proposée aux enfants qui le souhaitent. Les lits et draps sont fournis par la structure. L'enfant peut apporter son doudou/tétine si besoin. Une bannette nominative est mise à disposition pour les déposer.
- Toutes les familles et tous les salariés doivent appliquer le protocole sanitaire et le plan de sécurité en vigueur.
- Un enfant malade/fièvreux ne peut être accepté dans la structure, dans les mêmes modalités que dans l'école. En cas de problème particulier, les parents doivent en avertir la direction et vice-versa.
- Merci de marquer au nom de l'enfant : les vêtements (manteaux, écharpes...), doudous et cartables. Beaucoup de vêtements sont oubliés aux porte-manteaux tous les ans... Merci d'y prêter attention.

RAPPEL



Chaque enfant devra avoir une tenue adaptée à la saison (une casquette ou chapeau, gourde, un tube de crème solaire) et une tenue adaptée à l'activité.

La facturation

- L'accueil périscolaire fonctionne à la 1/2 heure. Toute 1/2 heure entamée est due (une tolérance de 5 minutes maximum d'avance est appliquée).
- Les tarifs tiennent compte **des quotients familiaux** qui seront mis à jour plusieurs fois dans l'année. Ils sont définis par le conseil municipal, et sont communiqués aux familles dans la fiche d'inscription et consultable sur le site internet de la commune.
- L'accueil périscolaire et de loisirs « Les Loustics » fonctionne avec un système de facturation au mois. La facture sera envoyée par mail au début du mois suivant et devra être réglée auprès du Trésor Public.

Les tarifs

TARIFICATION 2026/2027

ACCUEIL PERISCOLAIRE + PERICENTRE MERCREDI + PERICENTRE VACANCES SCOLAIRE									
QF	0-600	601-850	851-950	951-1150	1151-1250	1251-1400	1401-1600	1601 et +	
TARIFS A L'HEURE	2,20 €	2,44 €	2,76 €	3,57 €	4,19 €	4,60 €	5,21 €	5,62 €	
TARIF A LA 1/2 H	1,10 €	1,22 €	1,38 €	1,78 €	2,08 €	2,30 €	2,60 €	2,81 €	

ACCUEIL DE LOISIRS + MERCREDI									
QF	0-600	601-850	851-950	951-1150	1151-1250	1251-1400	1401-1600	1601 et +	
LA JOURNEE (goûter compris)	7,40 €	9,00 €	10,00 €	11,90 €	13,64 €	14,68 €	15,70 €	16,74 €	
LA 1/2 JOURNEE (9h/12h30 ou 13h30/17h)	3,70 €	4,50 €	5,00 €	5,95 €	6,82 €	7,34 €	7,85 €	8,37 €	
REPAS	2,70 €	2,70 €	4,80 €	4,80 €	4,80 €	4,80 €	4,80 €	4,80 €	

Tarifs fidélité vacances scolaires									
QF	0-600	601-850	851-950	951-1150	1151-1250	1251-1400	1401-1600	1601 et +	

FORFAIT 3 JOURS (9h/17h) hors repas	19,98 €	24,30 €	27,00 €	32,13 €	36,82 €	39,64 €	42,38 €	45,21 €
FORFAIT 5 JOURS (9h/17h) hors repas	33,30 €	40,50 €	45,00 €	53,56 €	61,36 €	66,07 €	70,64 €	75,35 €
REPAS	2,70 €	2,70 €	4,80 €	4,80 €	4,80 €	4,80 €	4,80 €	4,80 €

Remise appliquée 10%

Annexe détail calcul forfait + repas

QF	0-600	601-850	851-950	951-1150	1151-1250	1251-1400	1401-1600	1601 et +
FORFAIT 3 JOURS (9h/17h) - Hors repas	19,98 €	24,30 €	27,00 €	32,13 €	36,82 €	39,64 €	42,38 €	45,21 €
FORFAIT 3 JOURS (9h/17h) - 1 REPAS	22,68 €	27,00 €	31,80 €	36,93 €	41,62 €	44,44 €	47,18 €	50,01 €
FORFAIT 3 JOURS (9h/17h) - 2 REPAS	25,38 €	29,70 €	36,60 €	41,73 €	46,42 €	49,24 €	51,98 €	54,81 €
FORFAIT 3 JOURS (9h/17h) - 3 REPAS	28,08 €	32,40 €	41,40 €	46,53 €	51,22 €	54,04 €	56,78 €	59,61 €
FORFAIT 5 JOURS (9h/17h) - Hors repas	33,30 €	40,50 €	45,00 €	53,56 €	61,36 €	66,07 €	70,64 €	75,35 €
FORFAIT 5 JOURS (9h/17h) - 1 REPAS	36,00 €	43,20 €	49,80 €	58,36 €	66,16 €	70,87 €	75,44 €	80,15 €
FORFAIT 5 JOURS (9h/17h) - 2 REPAS	38,70 €	45,90 €	54,60 €	63,16 €	70,96 €	75,67 €	80,24 €	84,95 €
FORFAIT 5 JOURS (9h/17h) - 3 REPAS	41,40 €	48,60 €	59,40 €	67,96 €	75,76 €	80,47 €	85,04 €	89,75 €

FORFAIT 5 JOURS (9h/17h) - 4 REPAS	44,10 €	51,30 €	64,20 €	72,76 €	80,56 €	85,27 €	89,84 €	94,55 €
FORFAIT 5 JOURS (9h/17h) - 5 REPAS	46,80 €	54,00 €	69,00 €	77,56 €	85,36 €	90,07 €	94,64 €	99,35 €

TARIFICATION 2026/2027	(suite)
------------------------	---------

Tarifs sortie/intervenants	
Tarif 0	3,00 €
Tarif 1	4,50 €
Tarif 2	7,50 €
Tarif 3	10,00 €

Tarif veillée	
Tarif unique	7,00 €

Tarifs commune et hors commune pas de différence de tarifs

Tarif nuit sous tente	
Tarif unique	13,00 €

Moyens de paiements possibles à envoyer à la trésorerie de Cholet :

- Prélèvement automatique
 - Carte bancaire
 - Chèque à la trésorerie de Cholet
 - QR code auprès d'un ruraliste
 - ANCV papier uniquement
 - CESU papier uniquement

Les familles sans quotient familial doivent se rapprocher de la direction pour le calcul de leur quotient (munies de leur dernier avis d'imposition).

Toute famille refusant de fournir un justificatif de revenus se verra appliquer les tarifs de la tranche la plus haute.

Pour le centre de loisirs, un supplément peut être demandé lors des sorties, veillées ou nuitées. Il est inscrit sur le programme d'animation.

Déclaration fiscale et aides exceptionnelles

- Comme pour une assistante maternelle, vous pouvez déclarer les heures passées aux Loustics sur vos **déclarations d'impôts** si votre enfant a entre 3 ans et 6 ans au cours de l'année concernée. Pensez à **conserver vos factures** pour faire valoir vos droits au moment des déclarations fiscales ou une attestation fiscale vous sera fournie sur simple demande.
- La structure conventionne chaque année avec la CAF pour recevoir des aides concernant :
 - Les **quotients inférieurs ou égaux à 850** (FLA ALE)
 - Les enfants en **situation de handicap** (FLA AEH), notification MDPH à fournir.

Si vous êtes concernés par l'une des deux situations : merci de vous rapprocher de la direction.

Nos partenaires



Sans l'aide de nos partenaires, les tarifs horaires de facturation seraient majorés.

Rappel : les familles ont l'obligation d'informer la structure de tout changement de leur situation (notamment l'actualisation du quotient familial).

La communication de vos numéros d'allocataires est nécessaire. L'inscription autorise la direction à consulter le dossier allocataire et à vérifier les quotients familiaux sur le site de la CAF.

Toute famille inscrite doit se conformer ce règlement intérieur. Pour rappel, il est affiché à l'accueil de la structure et disponible sur le site internet de la commune.

Les membres du conseil municipal se réservent le droit de modifier le présent règlement en cours d'année si cela est nécessaire.

Protection des données

En acceptant le règlement intérieur, vous acceptez que la direction mémorise et utilise vos données personnelles dans le but d'améliorer vos interactions et de vous communiquer les informations liées au fonctionnement des différents services.

Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, la municipalité s'engage à ne pas divulguer, transmettre, ni partager vos données avec d'autres entités, entreprises ou organismes conformément au règlement général de protection des données (RGPD) de 2018.

À tout moment vous avez le droit de modifier, accéder ou supprimer vos données personnelles.



La signature de la fiche inscription et famille vaut pour acceptation de ce règlement.

Règlement du Restaurant scolaire

M. Le Maire informe le Conseil que les membres de la commission « Restaurant scolaire-Ainés » se sont réunis récemment, afin d'apporter quelques modifications au règlement du Restaurant scolaire en y inscrivant les mentions suivantes :

- "Le service de restauration scolaire ne prévoit pas de menu de substitution pour les enfants ne disposant pas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et ne souhaitant pas manger un plat ou une denrée alimentaire en particulier." (fin de page 4)

- "Pour toutes questions relatives au fonctionnement du restaurant scolaire, vous pouvez contacter le 06.86.28.24.32. (fin de page 1)"

M. Le Maire expose au Conseil, à l'aide du vidéo-projecteur, le projet ci-annexé de règlement du Restaurant scolaire avec ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable au projet ci-annexé, de règlement du Restaurant scolaire.

RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Dispositions générales

Le présent règlement est approuvé par le Conseil Municipal en date du 9 avril 2024.

Il régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Le restaurant scolaire fonctionne les jours scolaires de 12h00 à 13h35.

Le restaurant scolaire est un service facultatif dont le but est d'offrir un service de qualité aux enfants de la commune.

C'est pourquoi, nous nous sommes fixé les objectifs suivants :

- S'assurer que tous les enfants mangent bien
- Veiller à la sécurité alimentaire
- Respecter l'équilibre alimentaire
- Faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- Permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- Veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- Créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir

Le rôle et les obligations du personnel du restaurant scolaire sont les suivants :

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le rôle et les obligations du personnel de surveillance de la pause méridienne sont les suivants :

Les personnels de cantine et de surveillance de la pause méridienne sont chargés de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant ou adulte se lave les mains
- Les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment sans pour autant être forcés
- S'inquiéter de toute attitude anormale et répétitive chez un enfant et de tenter de résoudre le problème éventuel (informer les parents)
- Faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Prévenir le directeur de l'école, la mairie et les responsables de l'enfant dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas ou autre
- Consigner les incidents et les communiquer aux parents.

Pour toutes questions relatives au fonctionnement du restaurant scolaire, vous pouvez contacter le 06.86.28.24.32.

L'enfant a aussi des droits et des obligations :

DROITS

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler au responsable un souci ou une inquiétude
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- Prendre ses repas dans de bonnes conditions, dans une ambiance détendue, chaleureuse et attentive

OBLIGATIONS

- Respecter les règles de politesse (bonjour, au revoir, s'il vous plait, merci, pardon...)
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas
- Ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, ni entrer et sortir du restaurant scolaire sans autorisation
- Respecter la nourriture, le matériel et les locaux

Inscription et modalités

Tout enfant devant fréquenter ce service devra être inscrit **chaque année**.

Le dossier d'inscription vous sera communiqué ou téléchargé sur le site de la commune ou retiré à la mairie si besoin **et devra être rendu complet**.

La liste des pièces à joindre au dossier sera précisée chaque année et tout dossier incomplet sera refusé par les services municipaux.

Les enfants non-inscrits ne pourront être ni reçus ni gardés. Le dossier d'inscription peut être constitué en cours d'année pour les enfants nouvellement scolarisés sur la commune ou en cas de changement de la situation familiale.

Trois possibilités s'offrent aux parents :

- Inscription permanente : l'enfant sera inscrit tous les jours de la semaine
- Inscription régulière : l'enfant sera inscrit un ou plusieurs jours fixe(s) dans la semaine
- Inscription occasionnelle / planning : date à communiquer 5 jours minimum avant la date du repas

Toute modification ou absence prévue devra être enregistrée obligatoirement directement par la famille sur le portail famille pour l'enfant concerné **au plus tard 5 jours calendaires** avant l'évènement.



Passé ce délai, tout repas non annulé sera dû.

Situation	Présent/absent	Justificatif	Tarif
Repas réservé 5 jours calendrier avant la date souhaitée	Enfant présent	-	Tarif de base
	Enfant absent	Avec attestation sur l'honneur (motif médical) reçue avant le 5 du mois suivant	Non facturé
		Sans attestation sur l'honneur	Tarif de base
Repas réservé et demande d'annulation moins de 5 jours calendrier avant la date souhaitée	Enfant absent	Sans attestation sur l'honneur (motif médical)	Tarif de base
Repas non réservé	Enfant présent	-	Coût de revient d'un repas

Cas particuliers

- **Enfant malade** : seules les absences pour maladie ne seront pas facturées et devront être justifiées au plus tard, le 5 du mois suivant l'absence.

Il est conseillé, si votre enfant est absent et/ou malade de :

Prévenir dès que possible :	Comment ?
Audrey Réthoré du restaurant scolaire et le service administratif, que votre enfant est absent	En envoyant un mail sur : restaurantscolaire.begrolles@gmail.com <i>(les 2 services consultent cette adresse)</i> Accompagné de : l'attestation sur l'honneur (au format ci-dessous) dans le corps de mail, afin de ne pas être facturé 

Vous pouvez sinon déposer l'attestation sur l'honneur au format papier (modèle d'attestation à télécharger sur le site de la commune : www.begrolles-en-mauges.com) ou le certificat médical, en mairie. **N'oubliez pas cependant, en parallèle de prévenir également le restaurant scolaire.**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Mr/Mme (nom, prénom)
atteste que mon enfant (nom, prénom)
en classe de (niveau, enseignant)

a été absent du restaurant scolaire et/ou des Loustics le

Motif de l'absence :

Fait à Bégyrolles-en-Mauges,
le.....



Dans le cas où l'absence liée à une maladie ne serait pas justifiée avant le 5 du mois suivant par un certificat médical ou cette attestation sur l'honneur, le repas sera facturé. Aucune relance du service administratif ne sera effectuée et aucune régularisation ne sera appliquée.

- **Absence de l'enseignant** : en cas d'absence non prévue de l'enseignant, pour l'enfant qui reste accueilli à l'école (dans une autre classe) et qui était inscrit au service, l'inscription est maintenue. Pour les autres, l'absence sera excusée.
- **Grève** : sous réserve de la mise en place du Service Minimum d'Accueil, les inscriptions sont automatiquement réactivées telles que prévues initialement.
- **Sortie scolaire à la journée** : les enseignants devront annuler les repas des enfants dans les mêmes conditions et délais que les parents. Si besoin, un pique-nique devra être prévu par les parents.

Tarifs et facturation

Un tarif unique pour tout repas est appliqué. Il est déterminé et voté par le Conseil Municipal. Il est révisable chaque année scolaire et valable l'année entière.

Si un repas a été consommé et n'avait pas été réservé au préalable dans les délais impartis, le tarif de facturation sera majoré.

Une facture familiale mensuelle sera établie en début de mois suivant le mois concerné des repas.

Pour les familles qui le souhaitent, elle sera consultable directement par la famille sur le portail famille. Sinon, elle sera adressée par courrier à la famille.

En cas de litige sur le nombre de repas, en l'absence de preuve écrite, seul le pointage établi par le personnel communal fait foi.

Quatre modes de règlement sont proposés :

- paiement par prélèvement automatique, (joindre un RIB)
- paiement par carte bancaire en ligne (sur site sécurisé)
- paiement par chèque à la Trésorerie de Cholet
- paiement par le QR code auprès d'un buraliste agréé

Prise de médicaments et urgences médicales

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants dans les locaux du restaurant scolaire, même avec une prescription médicale, sauf cas exceptionnel prévu à l'article suivant du présent règlement (P.A.I.).

En cas de malaise ou d'indisposition de l'enfant, le parent est averti et prend en charge l'enfant, après avoir signé une décharge auprès du personnel (registre des soins).

En cas d'incident grave ou d'urgence, le personnel contactera les services médicaux d'urgence qui prendront les dispositions nécessaires. La famille sera avertie de ces démarches dans un second temps.

Pour les accidents mineurs, les agents noteront sur le registre des soins.

Accueil des enfants présentant une maladie grave, des allergies et/ou des intolérances alimentaires / P.A.I

Toute allergie et/ou problème alimentaires seront signalés en mairie et à l'école dès l'inscription.

Sur la demande des familles, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera mis en place par le médecin scolaire, en partenariat avec le directeur de l'école, l'enseignant et un des représentants du restaurant scolaire.

Confection et composition du repas

Les menus sont affichés et disponibles sur le site internet de la commune.

Les repas sont confectionnés sur place par une cuisinière.

Les menus sont établis par la cuisinière et validés par la commission restaurant scolaire dans le respect de l'équilibre alimentaire et suivant le G.E.M.R.C.N. (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition).

Chaque menu comprend 5 éléments : une entrée, un plat, une garniture, un produit laitier et un dessert.

Dans la mesure du possible, les approvisionnements sont en produits locaux et circuit court.

Le service de restauration scolaire ne prévoit pas de menu de substitution pour les enfants ne disposant pas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et ne souhaitant pas manger un plat ou une denrée alimentaire en particulier.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE pendant la pause du midi

CE QUE JE M'ENGAGE A FAIRE

Respecter le personnel
Signaler tout problème au personnel
Être respectueux et attentif aux consignes du personnel
Être poli avec le personnel (bonjour, au revoir, s'il te plaît, merci...)



AVANT LE REPAS



JE DOIS

- Aller aux toilettes (si besoin)
- Me laver les mains
- Me mettre en rang calmement pour aller au restaurant scolaire
- Être calme et attentif aux consignes de sécurité lors du trajet
- Entrer dans le calme dans le restaurant scolaire

PENDANT LE REPAS

JE DOIS

- Rester calmement à ma place
- Parler à voix basse pour ne pas gêner les autres
- Je demande ou me sers que de la quantité que je peux manger
- Bien me tenir à table
- Manger proprement en respectant les lieux
- Goûter aux aliments proposés



APRES LE REPAS

JE DOIS

- Ramasser et ranger correctement mes affaires
- Ranger ma chaise
- Sortir calmement et sans courir du restaurant scolaire
- Me mettre en rang calmement pour le retour à l'école



Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque les sanctions prévues sur le permis à point.

Permis à point

• Le principe

Afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause du midi, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève de l'école fréquentant le restaurant scolaire.

Chaque enfant à un capital de **12 points** au début de l'année scolaire. En cas de non-respect des règles de vie, l'enfant peut se voir retirer des points par le personnel.

La famille sera informée de chaque retrait de points, via un mail.

L'enfant peut également récupérer des points perdus, s'il passe 3 semaines sans réprimande.

Le permis de bonne conduite se veut éducatif, c'est un contrat passé avec chaque élève et la mairie afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie.

Mes points en moins



Manque de respect au personnel Bagarres ou acte violent envers un autre enfant ou un adulte Insultes, menaces, humiliations, harcèlement envers un autre enfant ou un adulte	-4 points
Désobéissance Irrespect, dégradation du matériel et des locaux Jeux avec la nourriture et l'eau	-3 points
Crier, se bousculer Se comporter mal à table (se lever sans demander, se basculer sur sa chaise...)	-2 points

Mes points en plus



Passer 3 semaines sans réprimande	+ 3 points
-----------------------------------	-------------------

Quand l'élève a perdu 6 points sur son permis :

Celui-ci restera aider les agents du restaurant scolaire à la fin du service pour débarrasser et ranger la salle.

Suivi des points sur le permis :

- Un mail d'avertissement est adressé aux parents quand il ne reste plus que 4 points sur le permis. A ce niveau, la municipalité peut exclure l'élève à toute nouvelle perte de points
- Lorsque l'enfant a perdu tous ses points, les parents sont convoqués en mairie avec l'enfant, pour la mise en place d'une sanction : l'exclusion du restaurant scolaire pour un minimum de 2 jours en fonction de la situation
- A l'issue de la sanction, l'enfant récupère 6 points sur son permis

Un affichage de toutes les règles de bonne conduite sera visible au restaurant scolaire, afin que l'enfant se souvienne de la charte qu'il aura signée et de ses engagements.

Chemin des Vernières

Acquisition d'une partie du chemin des « Vernières » et intégration dans le Domaine public communal

M. Aurélien THOMAS, Adjoint à la « Voirie » rappelle au Conseil, que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 juin 2025, avait donné son accord de principe à ce qu'une partie du chemin des « Vernières », soit racheté par la Commune à l'€uro symbolique, suite à une demande des propriétaires.

Il avait été décidé que la Commune ferait cette acquisition à l'€uro symbolique, si les frais de bornage étaient pris en charge par les actuels propriétaires et qu'une demande officielle en était faite par courrier.

M. THOMAS informe le Conseil que les propriétaires viennent de déposer en Mairie un courrier dans ce sens.

M. THOMAS propose au Conseil que la Commune acquiert à l'€uro symbolique, une partie du chemin rural des « Vernières », allant de la route du May sur Evre (RD147) jusqu'aux bâtiments d'habitation et que celle-ci soit intégrée ensuite dans le Domaine public communal, après bornage. Les frais de bornage et les frais notariés seront entièrement pris en charge par les propriétaires actuels, voulant céder une partie de ce chemin.

Après débat M. Le Maire propose au Conseil de délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition par la Commune, d'une partie du chemin des « Vernières », selon les conditions présentées ci-avant.

DECIDE que la partie du chemin en question intègre le Domaine public communal, après bornage.

- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIVERS

Méthanisation

M. Le Maire informe le Conseil que la Préfecture de Maine et Loire, vient d'accorder un permis de construire avec prescriptions, au nom de l'Etat, pour le dossier déposé par la SAS MJPL le 16 octobre 2025, concernant un projet de méthanisation situé à « l'Ogeraie ».

ATIMA

M. Le Maire informe le Conseil, que la Commune a reçu pour information, un arrêté Préfectoral concernant l'association ATIMA, pour l'enregistrement d'installations de collecte et de valorisation de déchets non dangereux., dans le cadre des installations classées.

Convention d'occupation de terres agricoles

M. René RIPOCHE, Conseiller Municipal, rappelle au Conseil, que la convention d'occupation provisoire précaire de parcelles appartenant à la Commune, conclu à titre gracieux, entre la Collectivité et un exploitant agricole en 2020, a été dénoncée dans l'attente de l'établissement d'une nouvelle convention. Ce dernier demande à ce que la présence de zones humide sur les parcelles concernées au niveau des Pagannes, soit prise en compte dans l'évaluation du futur loyer. M. Le Maire précise qu'une réflexion va être entamée sur le sujet.

Demandeurs d'emploi

M. Le Maire, communique au Conseil, les données trimestrielles des personnes inscrites comme demandeurs d'emploi en 2026 :

Mois	Total	Hommes	Femmes
janvier 2026	121	46	75
février 2026	121	46	75
Mars 2026	121	46	75

Le Maire
M. Anthony PINEAU

La Secrétaire de séance
Mme Lucie GODINEAU



PROCHAINE REUNION de CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 11 mai 2026 à 20H00 en Mairie de Bégrolles en Mauges